

Directives relatives au T400000 Recherche appliquée

Art.1

L'enseignement *Recherche appliquée* permet aux étudiant-es de la Maîtrise universitaire en science politique de prendre part à des recherches effectuées par une personne enseignant à la Maîtrise universitaire en science politique. Il vise une formation pratique et appliquée à la recherche.

Art.2

En début de semestre, le directeur/la directrice de la maîtrise rassemble, le cas échéant, les offres de recherches des enseignant-es et les diffuse aux étudiant-es.

Art.3

Pour pouvoir s'inscrire à l'enseignement T400000 Recherche appliquée, l'étudiant-e doit avoir

1. été accepté par l'enseignant-e responsable de la recherche
2. remis le cahier des charges rempli et signé par l'enseignant-e responsable et validé par la signature du directeur de la Maîtrise au secrétariat du Département de science politique et relations internationales.

Art. 4

La durée de la formation à la recherche est en principe d'1 mois à plein temps ou équivalent (2 mois à mi-temps, etc.).

Art. 5

A la fin de la formation, l'étudiant-e rédige une note de 3 à 5 pages (approximativement 1500 mots) résumant son activité. Cette note doit être remise à l'enseignant-e responsable au début de la session d'examens.

Art. 6

L'enseignement *Recherche appliquée* est sanctionné par une évaluation « OUI/NON » et donne droit, moyennant une évaluation positive, à 6 crédits ECTS.

Art.7

Cette directive entre en vigueur au 24 septembre 2025 après approbation par le Comité scientifique de la Maîtrise universitaire en science politique.